



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE 2022/PM/DGS/ 041

Portant sur la réglementation du Parc de la Médiathèque
Annule et remplace l'arrêté 2021/ PM/DGS/154

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté 2020/PM/DGS/010 portant sur la circulation d'animaux domestiques et déjections canines sur la voie publique

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, de réglementer l'accès, les horaires et le fonctionnement du Parc de la Médiathèque

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R.417-10 du Code de la route dans le Parc de la Médiathèque, à l'exception des véhicules de secours et de service public ou assurant une mission de service public.

Article 2 – Le parc de la Médiathèque est ouvert 7/7 jours y compris les jours fériés :

- du 1er Mai au 30 Septembre de 9h00 à 19h00 (saison été)
- du 1er Octobre au 30 Avril de 9h00 à 18h00 (saison hiver)

Article 3 - La commune se réserve le droit d'interdire ou de modifier à tout moment l'accès pour garantir la sécurité des usagers.

AR Prefecture
003-218300549-20220805-2022_PM_DGS_041-AR
Reçu le 05/08/2022
Publié le 05/08/2022

Article 4 – Le Parc de la Médiathèque se divise en 3 parties séparées qui comprend :

- une aire de jeux enfants. Ces derniers sont placés sous la surveillance et la responsabilité des parents. Leur utilisation est libre, mais doit tenir compte des tranches d'âge indiquées sur l'aire de jeu.

- une aire dédiée aux jeux d'échecs, composée de tables et de chaises
- un jardin dédié à la détente, composé de chaises longues

Article 5 - Sont interdits à l'intérieur du Parc de la Médiathèque, les vélos, ballons, rollers et skates, ainsi que les animaux, même tenus en laisse.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police municipale

Fait à La Farlède, le 5 Août 2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 01/08/2022 pour consultation dès cette
 - Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarledede.fr
 - est exécutoire de plein droit à partir du 01/08/2022
 - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Directeur Urbanisme Grands Projets
Commune de La Farlède
LILIANE CARDONA



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



AR Prefecture

083-218300549-20220805-2022_PM_DGS_041-AR
Reçu le 05/08/2022
Publié le 05/08/2022